COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 25 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix-neuf juin deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

PRESENTS : ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - CROZIER Régis - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - GRIOTIER Jean-Bernard - ZANIMACCHIA Anita - MOUMJID El Mostafa - HANINI Mouna - ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - SERRANO Mikaëla - MANGIONE Didier - BERAUD Luc MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor MACHON Laurent

POUVOIRS : REYNIER Jacques donne pouvoir à FEMMELAT Cécile - TAYLOR Chantal donne pouvoir à HANINI Mouna - PASCALE Jean-François donne pouvoir à ZANIMACCHIA Anita - LAFAY ALLANDRIEU Marylou donne pouvoir à CASAGRANDE Nadia - SIMON Catherine donne pouvoir à GIROLET Lyliane - CROSET-BAY Elyette donne pouvoir à MACHON Laurent

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Madame VERDEL Véronique en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14/05/2018

- Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil municipal du 30/11/2015

1 - Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de Sara Aménagement - Exercice 2017

2 - Convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) pour l'attribution de titres d'entrée à la piscine de Fondbonnière pour les jeunes lilots de 3 à moins de 18 ans

3 - Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire – Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38)

4 - Convention de mise à disposition réciproque de deux agents avec la communauté de communes du Val du Dauphiné

5 - Versement d'une subvention aux coopératives des écoles pour l'année scolaire 2018-2019

6 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

7 - Mise en place de projets d'accueils individualisés pour les enfants porteurs de handicap

8 - Millénium 2.0 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à Sara Aménagement

9 - Construction du nouveau Centre Technique Municipal – Dépôt de la demande de permis de construire

10 - Convention de servitude Enedis sur la parcelle sise quartier de Saint Germain cadastrée section DX n° 169

11 - Convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance de centrales photovoltaïques par Nid'Energie

12 - Fusion du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) et du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)

13 - Décision modificative n° 1

14 - Tarifs de redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux

15 - Demande de garantie d'emprunt de la SEMCODA pour le financement d'acquisition en l'état futur d'achèvement de dix-huit logements PSLA, situés avenue de Valencia

16 - Demande de garantie d'emprunt de la SEMCODA pour le financement d'acquisition en l'état futur d'achèvement de douze logements PLUS, six logements PLAI et deux logements PLS, situés avenue de Valencia

17 - Versement d'une subvention de fonctionnement aux associations dans le cadre de l'accompagnement durable des associations d'intérêt local – Saison 2017-2018

18 - Versement d'une subvention pour projet spécifique dans le cadre de l'accompagnement durable des associations d'intérêt local – Saison 2017-2018

19 - Cession au Département des parcelles cadastrées section DT n° 152 et 153 sises au Lombard préemptées par la commune

20 - Convention avec Pôle Emploi – Organisation des modalités de coopération entre Pôle Emploi et la permanence Emploi de la commune

21 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2019

- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 MAI 2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 14 mai 2018 est approuvé **à l'UNANIMITE** par l'assemblée.

2018-057 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

Décision n° 2017-297/D : Convention avec l'association Bailemos

Une convention a été signée avec l'association Bailemos, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 25 JUIN 2018

Décision n° 2017-304/D : Convention avec l'association Feeline

Une convention a été signée avec l'association Feeline, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

Décision n° 2017-313/D : Convention avec l'association IDA Football Club

Une convention a été signée avec l'association IdA Football Club, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

Décision n° 2017-324/D : Convention avec l'association La Mano Di Dio

Une convention a été signée avec l'association La Mano Di Dio, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

Décision n° 2017-398/D : Convention avec l'association Loisirs et Découvertes I.d'A

Une convention a été signée avec l'association Loisirs et Découvertes I.D.A afin de définir les modalités de mise à disposition de véhicules communaux, à titre gratuit.

Décision n° 2017-414/D : Convention avec l'association IDA Football Club

Une convention a été signée avec l'association Id'A Football Club afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2017-415/D : Convention avec l'association Conseil Citoyen de Saint Hubert

Une convention a été signée avec l'association Conseil Citoyen de Saint Hubert afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2017-422/D : Convention de formation avec l'organisme Alyence Formation - Formation « Autorisation Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) »

Une convention a été signée avec l'organisme Alyence sis ZI Le Chanay 2 - 8 rue Joseph Cugnot 69720 SAINT BONNET DE MURE, avec l'objectif de former dix agents de la collectivité à « autorisation Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) ». Le montant total de la prestation s'élève à 1 009.92 euros TTC.

Décision n° 2017-456/D : Convention de formation professionnelle bilatérale avec l'organisme A.C.F - Formation Excel Initiation

Une convention a été signée avec l'organisme A.C.F – Audit Conseil Formation sis 16 Allée François Villon 38130 Echirolles, avec l'objectif de former sept groupes de sept agents de la collectivité à Excel initiation. Le montant total de la prestation s'élève à 5 880 euros TTC.

Décision n° 2017-457/D : Convention de formation professionnelle bilatérale avec l'organisme A.C.F - Formation Excel Perfectionnement

Une convention a été signée avec l'organisme A.C.F – Audit Conseil Formation sis 16 Allée François Villon 38130 Echirolles, avec l'objectif de former sept groupes de sept agents de la collectivité à Excel Perfectionnement. Le montant total de la prestation s'élève à 5 880 euros TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 25 JUIN 2018

Décision n°2018-014/D : Convention avec la CARSAT

Une convention a été signée avec la CARSAT afin de définir les modalités de mise à disposition d'un local communal, à titre gratuit.

Décision n°2018-015/D : Convention avec l'association Badminton Club IdA

Une convention a été signée avec l'association Badminton club IdA afin de définir les modalités de mise à disposition de véhicules communaux, à titre gratuit.

Décision n° 2018-017/D : Convention avec l'association Gym d'Abeau

Une convention a été signée avec l'association Gym d'Abeau afin de définir les modalités de mise à disposition de véhicules communaux, à titre gratuit.

Décision n° 2018-026/D : Contrat d'assistance directe logiciel symplidesk avec la société PCI

Un contrat n° ADD-ON n° 3 avec prise d'effet au 01/01/2018 a été signé avec la Société PCI sise 24 av. Joannes Masset, bâtiment 5, 69009 Lyon, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2018. Le coût annuel s'élève à 1 840,58 € TTC.

Décision n° 2018-037/D : Contrat de service du Progiciel MarcoWeb en mode hébergé n° V14.2S-188 avec la société AGYSOFT

Un contrat n° V14.2S-188 avec prise d'effet au 13/01/2016 a été signé avec la Société AGYSOFT sise 560 rue Louis Pasteur 34 790 Grabels, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 13/01/2019. Le montant annuel s'élève à 4 428 € TTC.

Décision n° 2018-040/D : Convention avec l'association Atout cœur Tango

Une convention a été signée avec l'association Atout Cœur Tango afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2018-043/D : Convention avec le « SMAC Les Abattoirs» - Organisation d'un atelier numérique au Centre Social Michel Colucci

Une convention a été signée avec le « SMAC Les Abattoirs » dont le siège est situé : 18 route de l'Isle d'Abeau 38300 Bourgoin-Jallieu, pour l'organisation d'un atelier numérique, du 12 au 16 février 2018 au Centre Social Michel Colucci. Le montant de la prestation s'élève à 2 000 € TTC.

Décision n° 2018-045/D : Contrat d'assistance et de maintenance CIRIL

Un nouveau contrat n° 2018/01/1261 à date d'effet au 1er Janvier 2018 a été signé avec la Société CIRIL S.A.S., sise 49 av. A. Einstein BP 12074 69003 Villeurbanne Cedex, pour un montant annuel de 24 590,40 € TTC.

Décision n° 2018-047/D : Avenant au contrat initial n° 035882/C « Flotte automobile »

Un avenant n° 0001 au contrat initial « Flotte automobile » a été signé avec la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende 79031 iord cedex 9, pour les mouvements intervenus au sein du parc immobilier au cours de l'année 2017 et 2018 (adjonctions et retraits). Le montant de la cotisation 2017 s'élève à 1 822,76 €. Le montant de la cotisation 2018 s'élève à 1 250,31 €.

Décision n° 2018-048/D : Autorisation d'ester en justice – Requête n° 1707043-1 – Tribunal Administratif de Grenoble

La ville a été saisie par le Tribunal Administratif de Grenoble d'une requête aux fins d'annulation de la délibération n° 2017-050 du 26 juin 2017 relative à la vente du tènement dit « Ferme CHAFFARD » par l'association Forum Citoyen Horizon Nord-Isère. Maître Jean-Marc PETIT – Cabinet ADAMAS a été désigné pour défendre les intérêts de la ville et la représenter en audience.

Décision n° 2018-062/D : Convention avec la Société CIRIL GROUP pour la formation de trois agents sur le logiciel «CIVIL NET ELECTIONS : Simulation et découpage électoral»

Une convention a été signée avec la Société CIRIL GROUP, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein- 69100 VILLEURBANNE, avec l'objectif de former trois agents de la collectivité au logiciel CIVIL NET ELECTIONS : Simulation et découpage électoral. Le montant total de la prestation s'élève à 930 euros TTC.

Décision n° 2018-063/D : Convention avec la Société CIRIL GROUP pour la formation de deux agents sur le logiciel «CIVIL NET RH : Dossier administratif de l'agent et organigramme»

Une convention a été signée avec la Société CIRIL GROUP, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein- 69100 VILLEURBANNE, avec l'objectif de former deux agents de la collectivité au logiciel CIVIL NET RH : Dossier administratif de l'agent et organigramme». Le montant total de la prestation s'élève à 1 460 euros TTC.

Décision n° 2018-064/D : Convention avec la Société CIRIL GROUP pour la formation d'un agent sur le logiciel «CIVIL NET RH : Gestion de la paie»

Une convention a été signée avec la Société CIRIL GROUP, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein- 69100 VILLEURBANNE, avec l'objectif de former un agent de la collectivité au logiciel CIVIL NET RH : Gestion de la paie. Le montant total de la prestation s'élève à 1 460 euros TTC.

Décision n° 2018-066/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec «LARDENOIS ET CIE » - Organisation de spectacles de théâtre au Centre Social Michel Colucci

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « Lardenois et Cie » dont le siège social est situé : place André Malraux BP105, 07001 Privas, pour l'organisation de spectacles de théâtre intitulés « L'ours qui avait une épée » du 03 au 05 avril 2018 au Centre Social M. Colucci. Le montant de la prestation s'élève à 3 899,28 € TTC.

Décision n° 2018-067/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « C'est pas des manières » - Organisation d'un concert jazz-soul au Millénium

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association « C'est pas des manières » dont le siège est situé 34 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne, pour la représentation d'un concert jazz-soul par le groupe « Pat Kalla », le 30 mars 2018 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 2 532,00 € TTC.

Décision n° 2018-068/D : Avenant n° 2 à la convention de prestation de service coopération ingénierie informatique entre la CAPI et la commune de l'Isle d'Abeau

Un avenant n° 2 à la convention de prestation de service coopération d'ingénierie informatique avec la CAPI et la commune de l'Isle d'Abeau, précisant les articles abrogés et modifiés, a été signé avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), ayant son siège 17 avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau, pour une durée du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018. Le coût de cette prestation est estimé à 7 225.14 €.

Décision n° 2018-071/D : Convention avec l'association Nouveaux Horizons

Une convention a été signée avec l'association Nouveaux Horizons afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2018-073/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « LABEL FOLIE » - Organisation d'un concert de rock au Millénium

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association «Label Folie » dont le siège est situé : 9 rue des Moulins – 26000 Valence, pour la représentation d'un concert de rock, le vendredi 27 avril 2018 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 2 454,35 € TTC.

Décision n° 2018-074/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec «FACILE A JOUER » - Organisation d'un spectacle de magie à l'Espace 120

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « Facile à Jouer» dont le siège est situé 104 rue Bossuet 69006 LYON, pour la représentation d'un spectacle de magie, le 05 mai 2018 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1 318,75 € TTC.

Décision n° 2018-081/D : Convention simplifiée de formation professionnelle avec l'organisme Institut Expert Communication pour définir les modalités liées à la formation « Technicien en Communication»

Une convention a été signée avec l'organisme Institut Expert Communication sis 37 avenue François Cassagnes – 66380 PIA, avec l'objectif de former un agent de la collectivité à la formation Technicien en communication. Le montant total de la prestation s'élève à 1 896 euros TTC.

Décision n° 2018-083/D : Ordonnancement d'une facture de frais d'honoraires – Requête TA n° 1504811-3 – Attribution d'un marché public « Panneaux lumineux »

Une facture de frais d'honoraires n° 1803017 du 19 mars 2018 d'un montant de 2 496 € a été réglée à Maître Béatrice ARNOULD, Avocat, 22 Rue du Pré Gaudry 69007 LYON.

Décision n° 2018-084/D : Ordonnancement d'une facture d'honoraires – Expertise péril imminent 84 Avenue de Murcia – le 1er mars 2018

Une facture de frais d'honoraires n° 586 du 08 mars 2018 d'un montant de 1 136,52 € a été réglée à Monsieur Alain COCHET, Société ARCHI-M@d, 58 Rue de Montponçon 38500 VOIRON.

Décision n° 2018-085/D : Convention de mise à disposition de la "piste vélos d'éducation routière" avec la commune de Pont Evêque

Une convention définissant les modalités de mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière, a été signée avec la commune de Pont-Evêque. Le coût de cette mise à disposition est de 300 euros pour les 24 et 25 mai 2018.

Décision n° 2018-092/D : Convention avec l'association Tennis Club IDA

Une convention a été signée avec l'association Tennis Club Id'A afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2018-093/D : Convention avec l'association Bailemos

Une convention a été signée avec l'association Bailemos afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2018-098/D : Convention d'autorisation d'un branchement électrique pour un commerce ambulant

Une convention d'autorisation de branchement électrique a été signée avec Monsieur Hamza NAJI, commerçant ambulant de pizzas, aux Trois Vallons. L'estimation pour la consommation annuelle, s'élève à 75 euros, payable au trimestre. Une réactualisation du forfait s'effectuera annuellement.

Décision n° 2018-099/D : Convention avec l'association Full Contact Kick Boxing

Une convention a été signée avec l'association Full Contact kick boxing afin de définir les modalités de mise à disposition de véhicules communaux, à titre gratuit.

Décision n° 2018-100/D : Convention avec l'association Judo Club de l'Isle d'Abeau

Une convention a été signée avec l'association Gym d'Abeau afin de définir les modalités de mise à disposition de véhicules communaux, à titre gratuit.

Décision n° 2018-103/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Le Théâtre Anoukis » - Organisation d'un spectacle de théâtre écologique au Centre Social Michel Colucci

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « Le Théâtre Anoukis» dont le siège est situé 500 chemin de Morean 38080 St Marcel Bel Accueil, pour la représentation d'un théâtre écologique, le 20 avril 2018 au Centre Social Michel Colucci. Le montant de la prestation s'élève à 1 340,16 € TTC.

Décision n° 2018-106/D : Préemption des parcelles cadastrées section DT n°152 et n°153 situées lieudit le Lombard le long de la RD1006 à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro DIA0381931810023

Le droit de préemption urbain a été exercé à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro DIA0381931410010, relative à un bien situé le long de la route départementale 1006 concerné par un emplacement réservé, au prix de 142 000 euros. Le bien, objet de la DIA reçue par la commune de l'Isle d'Abeau le 16 février 2018, cadastré section DT n°152 et n°153 pour une superficie totale de 2 127m², appartient à Monsieur PONCE Aimé, représenté par Maître Gilles PAGLIAROLI, Notaire, domicilié 21 route de Lyon à Saint Alban de Roche (38080).

Décision n° 2018-107/D : Convention avec l'association Gardons la Forme

Une convention a été signée avec l'association Gardons la Forme afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2018-108/D : Convention avec l'association Gym d'Abeau

Une convention a été signée avec l'association Gym d'Abeau afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2018-109/D : Convention avec l'association Vélo Club de l'Isle d'Abeau

Une convention a été signée avec l'association Vélo Club de l'Isle d'Abeau afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2018-118/D : Contrat pour un diagnostic sécurité sur l'ancien bâtiment France Télécom, rue Saint Théobald

Un contrat a été signé avec la Société Bureau Alpes Contrôles, sise 3 bis impasse des Prairies Annecy Le Vieux, 74 940 Annecy. Les honoraires de la mission s'élèvent à 2 000 € HT.

Décision n° 2018-120/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'entreprise « STARASSOPROD » - Organisation d'une conférence à la médiathèque Agnès Varda

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'entreprise «Starassoprod » dont le siège est situé 4 rue des Pins 66300 Trouillas, pour la représentation d'une conférence intitulée « Jack Bon – conférence musicale histoire du Blues » le 6 juin 2018 à la médiathèque Agnès Varda à l'Isle d'Abeau. Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC.

Décision n° 2018-121/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec «JUST LOOKING PRODUCTIONS » - Organisation d'un concert soul au Millénium

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « Just Looking Productions » dont le siège est situé 5 passage Charles Dallery 75011 Paris, pour la représentation d'un concert soul, le 18 mai 2018 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1 371,50 € TTC.

Décision n° 2018-124/D : Autorisation d'ester en justice – Requêtes n° 1801833-2 et n° 1802307-2 – Tribunal Administratif de Grenoble

La ville a été saisie par le Tribunal Administratif de Grenoble de deux requêtes aux fins d'annulation de la délibération n° 2017-110 du 06 novembre 2017 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. Maître Frédéric PONCIN – Cabinet CDMF a été désigné pour défendre les intérêts de la ville et la représenter en audience.

Décision n° 2018-125/D : Indemnisation – Sinistre « Responsabilité Civile » n° 2011633860 du 21 janvier 2011 – Dommages corporels

Une indemnisation a été versée à la ville par Groupama Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 600 € au titre de la prise en charge des frais d'honoraires d'avocat dans le cadre de l'instruction de l'affaire contentieuse enregistrée sous le n° 1306812 le 23 décembre 2013 (référé expertise) au Tribunal Administratif de Grenoble.

Décision n° 2018-128/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « JASPIR PROD » - Organisation d'un concert dans le cadre du vernissage d'exposition à la Mairie

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association « Jaspir Prod» dont le siège est situé La Fabrique, 178 impasse du Pré de la Barre 38440 Saint Jean de Bournay, pour un concert de l'artiste Olivier Gotti, le 1er juin 2018 à la mairie. Le montant de la prestation s'élève à 844 € TTC.

Décision 2018-130/D : Convention de mise à disposition de la "piste vélos d'éducation routière" avec la commune de Pont-Evêque

Une nouvelle convention a été signée avec la commune de Pont-Evêque pour définir les modalités de mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière du 23 au 25 mai 2018, soit une journée supplémentaire. Le coût de leur participation financière est de 450 euros.

Décision 2018-131/D : Convention de mise à disposition de la "piste vélos d'éducation routière" avec l'association Motard Cool Ivre d'Aventure de l'Isle d'Abeau

Une convention définissant les modalités de mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière le 24 juin 2018 à titre gracieux, a été signée avec l'association du Moto Club de l'Isle d'Abeau.

Décision n° 2018-132/D : Convention avec la Fédération Française Sauvetage Secourisme - Mise en place des sauveteurs-secouristes lors du festival Blues Party au Millénium

Une convention a été signée avec « Les sauveteurs-secouristes » dont le siège est situé 21 rue des Branches 38080 l'Isle d'Abeau, pour la mise en place d'un dispositif de secours, dans le cadre du Festival Blues Party, le 9 juin 2018 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 539 € TTC.

Décision n° 2018-139/D : Convention de mise à disposition de la "piste vélos d'éducation routière" avec la commune de Frontonas

Une convention définissant les modalités de mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière a été signée avec la commune de Frontonas. La participation de cette mise à disposition est de 150 euros pour le 21 juin 2018.

Décision n°2018-145/D : Contrat de Contrôle technique de construction pour des performan- ces énergétiques au groupe scolaire 14 « Les Chardonnerets »

Un contrat a été signé avec la Société Bureau Alpes Contrôles, sise 3 bis impasse des Prairies Annecy-le-Vieux, 74 940 Annecy. Les honoraires de la mission s'élèvent à 1 500 € HT.

Décision n°2018-146/D : Contrat de Contrôle technique de construction pour des perfor-mances énergétiques aux groupes scolaires 11 « La Peupleraie » et 16 « Le Coteau de Chasse »

Un contrat a été signé avec la Société Bureau Alpes Contrôles, sise 3 bis impasse des Prairies Annecy-le-Vieux, 74 940 Annecy. Les honoraires de la mission s'élèvent à 1000 € HT.

Décision n° 2018-147/D : Contrat de Contrôle technique de construction pour des performances énergétiques au groupe scolaire 20 « Le Petit Prince »

Un contrat a été signé avec la Société Bureau Alpes Contrôles, sise 3 bis impasse des Prairies Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy. Les honoraires de la mission s'élèvent à 1300 € HT.

Décision n° 2018-148/D : Contrat de Contrôle technique de construction pour le remplacement des menuiseries extérieures au groupe scolaire 17« Les Fauvettes»

Un contrat a été signé avec la Société Bureau Alpes Contrôles, sise 3 bis impasse des Prairies Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy. Les honoraires de la mission s'élèvent à 1 000 € HT.

Décision n° 2018-149/D : Contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé au groupe scolaire 20 « Le Petit Prince ».

Un contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé au GS20 « Le Petit Prince » a été signé avec la Société ELYFEC, sise Condorcet, porte 7021, CS 91207, 38090 VAULX MILIEU. Les honoraires de la mission s'élèvent à 805 € HT.

Décision n° 2018-150/D : Contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé au groupe scolaire 14 « Les Chardonnerets »

Un contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé au groupe scolaire 14 « Les Chardonnerets » a été signé avec la Société ELYFEC, sise Condorcet, porte 7021, CS 91207, 38090 Vaulx-Milieu. Les honoraires de la mission s'élèvent à 857.50 € HT.

Décision 2018 : Convention d'honoraires avec Maître Frédéric Poncin, CDMF Avocats Affaires Publiques – Requête au Tribunal administratif demandant l'annulation de la délibération d'approbation du PLU en date du 6/11/2017

Une convention d'honoraires a été signée le 29 janvier 2018 avec Maître PONCIN du cabinet CDMF Avocats Affaires Publiques de Grenoble, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête enregistrée au Tribunal administratif de Grenoble le 4 janvier 2018 demandant l'annulation de la délibération d'approbation du PLU le 6/11/2017. La requête est introduite par Monsieur Martin. Le Coût de la prestation est de 1 800 € HT.

Décision 2018 : Convention d'honoraires avec Maître Jean-Marc Petit, Cabinet Adamas, Requête au Tribunal administratif demandant l'annulation de la délibération approuvant la cession de la ferme Chaffard en date du 26/06/2017

Une convention d'honoraires a été signée le 13 février 2018 avec Maître Petit du cabinet ADAMAS de Lyon pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête enregistrée au Tribunal administratif de Grenoble le 15 décembre 2017 demandant l'annulation de la délibération approuvant la vente de la ferme Chaffard le 26/6/2017. La requête est introduite par l'association Forum Citoyen nord Isère. Le Coût de la prestation est de 2 400 € HT.

Décision 2018 : Attribution du marché « maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes PMR personnes à mobilité réduite des établissements communaux »

Le marché a été attribué à l'entreprise Ingémétrie située 2 boulevard de la paix 13460 La Roque d'Anthéron pour une durée de trois ans d'un montant de 51 125 € HT. Ce marché concerne la maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes PMR des bâtiments selon le rapport de l'ad'ap.

Décision 2018 : Attribution du marché « fourniture et pose de défibrillateurs et consommables avec contrat de maintenance »

Le marché a été attribué à l'entreprise D-sécurité située 13 rue Alfred Nobel 69320 Feyzin pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois d'un montant maximum annuel de 18 250 € HT pour la période 1, 18 750 € HT pour la période 2, 19 250 € HT pour la période 3 et 19 750 € pour la période 4. Ce marché est un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et pose de défibrillateurs avec maintenance.

Décision 2018 : Attribution du marché « achat de mobilier de bureau »

Le marché a été attribué à l'entreprise Happy Monday située zone artisanale de la gare 07320 Saint-Agrève pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois d'un montant minimum annuel de 10 000 € HT avec un maximum toutes périodes de reconduction confondues de

208 999 € HT. Ce marché est un accord cadre à bons de commande pour l'achat de mobilier de bureau.

Décision 2018 : Attribution du marché « transport collectif de personnes »

Le marché a été attribué pour les lots 1 et 2 respectivement transports scolaires et transports péri/extrascolaire à l'entreprise Car Postal située 511 Emile Romanet 38340 Voreppe d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT. Ce marché est un accord cadre à bons de commande pour le transport collectif scolaire et péri/extrascolaire.

DELIBERATIONS :

2018-058 - RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE SARA AMENAGEMENT – EXERCICE 2017

Rapporteur : Alain JURADO

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND (Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné) et de seize communes du territoire de la CAPI.

Par délibération en date du 21 avril 2011, le conseil municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA.

Par délibération en date du 28 avril 2014, le conseil municipal a désigné monsieur Alain JURADO, comme représentant de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du conseil municipal sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

La présentation de ce rapport a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 18 juin 2018.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le rapporteur propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2017.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'UNANIMITE** de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'assemblée spéciale de Sara Aménagement pour l'exercice 2017.

2018-059 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI) POUR L'ATTRIBUTION DE TITRE D'ENTREE A LA PISCINE DE FONDBONNIERE POUR LES JEUNES LILOTS DE 3 A MOINS DE 18 ANS

Rapporteur : Alain JURADO

Afin de faciliter l'accès aux loisirs, la Mairie de l'Isle d'Abeau prend en charge financièrement trois titres d'entrée à la piscine de Fondbonnière à l'Isle d'Abeau durant la période estivale, pour les jeunes âgés de 3 à moins de 18 ans, demeurant sur la commune.

Les tickets d'entrée sont délivrés gratuitement dans la limite de trois par demandeur lilot, sur présentation d'une pièce d'identité, de l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales ou d'un justificatif de domicile et remise d'une photographie d'identité récente pour l'établissement de la carte. Les titres d'entrée sont valables à partir du 9 juillet jusqu'au 31 août 2018. Ils donnent accès à la piscine de Fondbonnière située à l'Isle d'Abeau.

Le montant total des entrées sera réglé à la CAPI, par mandat administratif, sur la base du nombre réel d'entrées, comptabilisé à partir des contres valeurs remises à la piscine, selon les tarifs en vigueur.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec le président de la CAPI ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

2018-060 - ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38)

Rapporteur : Alain JURADO

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

2018-061 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DE DEUX AGENTS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DU DAUPHINE

Rapporteur : Alain JURADO

Par délibération n° 2018-005 le Conseil municipal a adopté la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné en qualité de « chargé de mission plan de gestion partagé de la Ressource Humaine » et d'accompagner le Directeur général des services dans cette mise en œuvre.

La mise à disposition a été conclue pour la période du 01/02/2018 au 31/05/2018, à raison de cinquante journées d'intervention, puis prolongée d'un mois par délibération n° 2018-038 du 14 mai 2018, pour permettre à l'agent d'effectuer la totalité de ses 50 journées auprès de la collectivité.

A ce jour, une mise à disposition réciproque pour deux agents est proposée avec cette communauté de communes, sur les bases suivantes :

- Monsieur Florian DUPIN est mis à disposition de la commune de l'Isle d'Abeau du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018, sur la base d'un mi-temps en qualité de « chargé de missions en ressources humaines » ;

- Monsieur Philippe CAPARROS est mis à disposition de la communauté de communes des Vals du Dauphiné, du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018, sur la base d'un mi-temps, en qualité de « chargé de missions » ;

Cette convention de mise à disposition sera conclue sur la base d'un principe de neutralité financière.

Les frais de déplacement des deux agents seront pris en charge par les collectivités d'origine et refacturés à la collectivité d'accueil, le cas échéant.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Service Public Communal Innovant le 14 juin 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition réciproque pour deux agents avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

2018-062 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Les écoles publiques de l'Isle d'Abeau sont dotées d'une coopérative scolaire, affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole), fonctionnant selon les principes établis dans la circulaire ministérielle de l'Education Nationale en date du 10 février 1948. Les objectifs de la coopération à l'école consistent à développer l'esprit de solidarité entre les élèves, à améliorer le cadre scolaire et les conditions de travail et de vie des élèves dans l'école.

Afin d'aider ces coopératives scolaires à mettre en œuvre leurs projets pendant l'année scolaire 2018/2019, le rapporteur propose de leur attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :

Coopérative scolaire		Subvention par élève	Effectif	Montant
La Peupleraie	Primaire + Ulis	10 €	350	3500 €
Les Chardonnerets	Primaire + Ulis	10 €	340	3400 €
Les Trois Vallons	Maternelle	10 €	60	600 €
	Élémentaire+ Ulis	10 €	170	1700 €
Le Coteau de Chasse	Maternelle	10 €	130	1300 €
	Élémentaire+ Ulis	10 €	250	2500 €
Les Fauvettes	Maternelle	10 €	110	1100 €
	Élémentaire	10 €	180	1800 €
Louis Pergaud	Maternelle	10 €	120	1200 €
	Élémentaire	10 €	210	2100 €
Le Petit Prince	Primaire	10 €	260	2600 €
Montant total				21800 €

Ces subventions calculées sur une base estimative faible des effectifs, seront réactualisées à la rentrée de septembre 2018 en fonction des enfants réellement présents.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions aux coopératives scolaires pour l'année scolaire 2018/2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'UNANIMITE** la proposition du rapporteur.

2018-063 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) RELATIVE AU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (C.L.A.S.)

Rapporteur : Myriam ALLEX BILLAUD

Dans le cadre de son dispositif d'aide à la scolarité, la municipalité de l'Isle d'Abeau met en œuvre des actions d'accompagnement scolaire dans les écoles énumérées ci-dessous :

- La Peupleraie
- Les Chardonnerets,
- Les Trois Vallons,
- Le Coteau de Chasse,
- Les Fauvettes,
- Louis Pergaud,
- Le Petit Prince.

Cet accompagnement se réalise dans le cadre de la pause cartable (aide aux leçons, ateliers d'aide à la lecture) afin d'apporter une aide complémentaire aux enfants dans les différentes étapes de leur scolarité.

Ces actions ciblent l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir, par le biais d'apports et d'aides méthodologiques dans les apprentissages.

La mobilisation des parents fait partie intégrante du projet (participation à des séances, temps forts...).

Ces actions entrent dans le dispositif des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, financés par la Caisse d'Allocations Familiales. La participation des familles est de 0,70 € par séance (gratuité pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 457 et pour les familles nombreuses à partir du 3ème enfant inscrit).

Il convient d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour l'année scolaire 2018/2019, afin de permettre le versement des prestations de services CLAS, allouées à la Ville de l'Isle d'Abeau.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions d'objectifs et de financements, ainsi que les documents s'y rapportant.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

2018-064 - MISE EN PLACE DE PROJETS D'ACCUEILS INDIVIDUALISÉS (PAI) POUR LES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant la mise en place par la commune depuis septembre 2016 de projets d'accueils individualisés (PAI-Mairie) afin d'accueillir durant les temps péri et extrascolaires les enfants ayant des problèmes de santé ou étant porteurs de handicap ;

Sur le champ du handicap, le PAI-Mairie a pour but de définir en amont les conditions d'accueil des enfants au centre de loisirs (ALSH), cantine ou garderies périscolaires.

Selon les besoins de l'enfant, un animateur en « sur-encadrement » peut être nécessaire, afin d'accompagner cette démarche, une demande de subvention est adressée à la Caisse d'Allocations Familiales pour bénéficier des « Fonds d'accompagnement Publics et Territoires ».

Cette subvention soutient les actions visant à faciliter l'intégration des enfants porteurs de handicap et apporte une aide financière aux structures.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions et demandes de financement auprès de la CAF pour l'année scolaire 2018/2019, ainsi que les documents s'y rapportant.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

2018-065 - MILLENIUM 2.0 : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A SARA AMENAGEMENT

Rapporteur : Nadia CASAGRANDE

Par délibération n° 2018-010 en date du 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la réalisation d'une opération de création d'un pôle culturel intégrant un nouveau Millénium et un bar restaurant Ninkasi. Ce projet intégré au projet Cœur de L'Isle doit permettre à la commune de développer sa politique culturelle, de générer une nouvelle attractivité au sein du quartier et de constituer un marqueur fort en entrée de ville.

Afin de faciliter le déroulement de l'opération et de sécuriser le montage administratif, la solution finalement retenue va consister à aménager un pôle culturel composé de deux bâtiments distincts sur des terrains mitoyens.

Les terrains qui seront respectivement propriété de la commune et du Ninkasi sont issus du tènement référencé SHU 3 composé des parcelles cadastrées EH 10, EH 46, EH 47, EH 48, EH 50, EH 51, EH 52, EH 131 appartenant à la société d'aménagement du Rhône aux Alpes (société publique locale SARA Aménagement).

L'organisation d'une maîtrise d'ouvrage unique pour mener l'opération n'est donc plus nécessaire. L'objectif de l'opération de création de ce pôle culturel reste toutefois bien d'aboutir à une synergie entre la programmation culturelle de la commune et celle du Ninkasi et de développer des bâtiments présentant une cohérence architecturale.

Afin de pouvoir lancer concrètement l'opération de construction du nouveau Millénium, il convient que la commune confie un mandat à la Société Publique Locale (SPL) SARA Aménagement. Cette dernière se verra confiée la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération, en application des articles 3 et 5 de la loi MOP du 12 juillet 1985 précitée.

Les modalités techniques, administratives et financières d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée sont formalisées par la voie d'une convention.
Ce document contractuel précise, notamment, selon quelles conditions le mandataire agira pour le compte du mandant (le maître d'ouvrage unique), pour la conclusion et l'exécution du ou des marchés d'études (concours de maitrise d'œuvre en particulier) et des marchés de travaux.

Le montant d'opération pour lequel la SARA Aménagement aura une maîtrise d'ouvrage déléguée est fixé à 5 300 000 € TTC, ce montant n'inclut pas : l'acquisition du foncier, l'achat du mobilier, certains équipements de sonorisation dissociables du bâtiment, les frais de communication (nouvelle identité visuelle...).

La rémunération de la SARA Aménagement pour cette opération s'élève à 140 000 € HT soit 168 000 € TTC.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 18 juin 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mandat à conclure avec la SARA Aménagement pour la réalisation de l'opération Millénium 2.0,

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mandat ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière rattachée à cette opération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport **par vingt-trois voix pour – dix abstentions (GRIOTIER Jean-Bernard - SERRANO Mikaëla - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor – SIMON Catherine).**

2018-066 - CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Véronique VERDEL

Le Centre Technique actuel est vétuste. La configuration de cet équipement n'offre pas aux agents de bonnes conditions de travail et ne permet pas d'assurer un service de qualité.

Par délibération en date 7 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du nouveau centre technique municipal à l'intersection du boulevard de Ronsonne et de la rue des Catalans. Cet équipement sera construit en remplacement du Centre Technique Municipal (CTM) existant qui n'offre pas aux agents de bonnes conditions de travail et ne permet pas d'assurer un service de qualité pour une commune de taille moyenne.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue à l'issue de la procédure de concours, composée de :
- Architecte : Brenas Doucerain Architectes
- Bureau d'étude Structure/Thermique/Fluides : BETREC IG
- Bureau d'étude QEB : Terre Eco
- Paysage : Atelier Verdance
- Bureau d'étude Loi sur l'eau : SETIS,

a travaillé sur l'opération pendant plusieurs mois afin de répondre à la volonté de créer un équipement performant en matière énergétique. Le dossier d'avant-projet est en cours de finalisation.

A ce jour, l'enveloppe financière dédiée à l'opération est de 3 050 000 € HT, soit une augmentation de 250 000 € HT en regard des estimations au stade du programme (2 600 000 € HT et 200 000 € HT pour la performance énergétique). Cette évolution du coût de l'opération est justifiée par des évolutions réglementaires, une augmentation de l'indice du coût de la construction (+3,03% entre février 2016 et septembre 2017) et une volonté d'aboutir à une construction présentant une performance énergétique optimale (Au niveau du label Energie Carbone E+C-, passage du niveau E2C1 au niveau E4C1).

Afin de pouvoir lancer certaines opérations préalables à la construction de ce nouvel équipement, notamment le dévoiement par Enedis d''une ligne électrique qui transite en servitude sur les

terrains d'assiette de l'opération, il convient de pouvoir déposer dès à présent le permis de construire conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment son article R421-1.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 18 juin 2018.

A 21 heures 59, madame ANTOINE Florence est sortie de la salle.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à :

- déposer un dossier de permis de construire pour la création du nouveau Centre Technique Municipal (CTM) sur les parcelles cadastrées section EM n° 020 et 021 ;

- signer tout document relatif au dossier de permis de construire.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport **par vingt-trois voix pour – neuf voix contre (SERRANO Mikaëla - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc PORCAR Nestor – SIMON Catherine).**

A 22 heures, madame FEMMELAT Cécile (pouvoir de monsieur REYNIER Jacques) est sortie de la salle.

2018-067 - CONVENTION DE SERVITUDE - ENEDIS - SUR LA PARCELLE SISE QUARTIER DE SAINT GERMAIN CADASTREE SECTION DX N° 169

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Dans le cadre d'un projet de raccordement, d'extension et d'amélioration de la qualité de desserte du réseau électrique, Enedis envisage de procéder à des travaux de passage de câbles sur une longueur de deux mètres et une largeur d'un mètre sur la parcelle cadastrée section DX n° 169 sise quartier de Saint Germain.

Afin de permettre cette extension du réseau d'électricité nécessaire, il convient d'établir une convention avec Enedis pour autoriser le passage en servitude des ouvrages électriques sur ladite parcelle.

Cette convention fixe les obligations respectives de la commune et d'Enedis ainsi que les conditions financières. Dans ce cadre, il est prévu que la Commune bénéficie d'une indemnité forfaitaire et unique de 15 €.

Il est ici précisé que l'ensemble de frais afférents à la réitération par acte authentique de cette convention seront pris en charge par Enedis.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 18 juin 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitude sur la parcelle cadastrée section DX n°169, au profit d'Enedis en vue de travaux concernant le passage de lignes électriques quartier de Saint Germain moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 15 € (quinze euro) ;

- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

A 22 heures 02, mesdames ANTOINE Florence et FEMMELAT Cécile (pouvoir de monsieur REYNIER Jacques) ont regagné leur place dans la salle.

2018-068 - CONVENTION D'OCCUATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'INSTALLATION, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES PAR NID'ENERGIE

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Par délibération n°2017-077 en date du 26 juin 2017, le conseil municipal a approuvé l'entrée de la commune au capitale de la société « centrale villageoise Nid'Energie ». Pour rappel, cette société par action simplifiée a pour objet :

- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies,

- l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite.

Le premier projet de la centrale villageoise est la mise en place de centrales de production d'énergie photovoltaïque sur diverses toitures.

Après études de faisabilité sur plusieurs toitures des bâtiments du patrimoine communal, il s'avère que trois toitures sont favorables à l'accueil de panneaux photovoltaïques, il s'agit de :

- la maison de associations,
- le groupe scolaires les Fauvettes (GS n°17),
- le groupe scolaire la Peupleraie (GS n°11).

Sur chaque toiture il est envisagé d'implanter 50 m² de modules de photovoltaïque intégré à la toiture.

Afin de permettre à Nid'Energie d'avancer sur son projet et pour préciser les conditions dans lesquelles les toitures de ces bâtiments communaux sont mises à disposition il convient de conclure des conventions d'occupation temporaire de ces installations.

Le projet de convention annexé à la présente délibération, précise que les toitures sont mises à disposition de Nid'Energie pour une période de vingt ans moyennant le paiement d'une redevance de 0,1 €/m²/an. Nid'Energie s'engage à ne pas dégrader la toiture et assure la maintenance de la partie de toiture louée durant toute la durée de la convention. Nid'Energie doit présenter une assurance couvrant de multiples dommages dont le défaut d'étanchéité.

A l'issue de la période de vingt ans, la commune peut choisir entre trois options :

- de récupérer gratuitement l'installation photovoltaïque en place,

- si la collectivité ne souhaite pas conserver l'installation photovoltaïque, le démantèlement de l'installation et la remise en état du toit seront à la charge du Preneur,

- de prolonger la convention et percevoir au minimum la moitié des bénéfices générés par l'installation photovoltaïque durant la nouvelle période. La durée sera déterminée entre les deux parties durant l'année précédant l'échéance.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 18 juin 2018.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance de centrale photovoltaïque par Nid'Energie sur les toitures de la maison de associations, du groupe scolaires les Fauvettes, du groupe scolaire la Peupleraie ;

- d'autoriser monsieur le maire à signer lesdites conventions et tous documents de nature administrative et financière s'y rapportant.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

2018-069 - FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN-JALLIEU (SIM) ET DU SYNDCAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB)

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

L'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités territoriales indique que des syndicats de communes et des syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions fixées par cet article.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), syndicat mixte ouvert, et le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM), syndicat intercommunal à vocation unique dont le périmètre est inclus en totalité dans celui du SMABB, ont souhaité engager une procédure de fusion conformément à ce même article.

Le Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu est un syndicat intercommunal à vocation unique regroupant vingt et une communes, totalement incluses dans le périmètre du SMABB.

Le SIM est propriétaire de 226 hectares le long des berges de la Bourbre et du Catelan et de 93 hectares de canaux. Il assure à ce titre la gestion de ce patrimoine public et emploie cinq agents.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) est un syndicat mixte ouvert regroupant soixante-treize communes, huit EPCI à fiscalité propre et le Département de l'Isère.

Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le SMABB porte pour le compte de ses membres, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur l'ensemble du bassin versant. Le SMABB porte par ailleurs la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et la mise en œuvre d'outils contractuels en vue de la restauration des milieux et de la prévention des inondations (PAPI, Contrat unique, contrat vert et bleu, PAEC, etc...).

Dans un souci de cohérence, une procédure de modification statutaire unique, intégrant la prise de compétence GEMAPI et la fusion avec le SIM, a été menée.

Le syndicat issu de cette fusion constituera un syndicat mixte ouvert à la carte, régi par les dispositions des articles L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur la base de ces statuts, une labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), établissement reconnu par la loi en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux, sera demandée au Préfet coordonnateur de Bassin.

Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé a été fixé par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés : Isère et Rhône. Cet arrêté préfectoral, portant projet de périmètre et de statuts, a été notifié à L'Isle d'Abeau le 7 juin 2018.

Il appartient à la commune de l'Isle d'Abeau, compte tenu de ces éléments, de se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de cette fusion.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 18 juin 2018.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 38-2018-05-24-003 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB),
- Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM).

Conformément aux dispositions qui précèdent, le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) au sein d'un nouveau syndicat, l'Etablissement Public d'Aménagement du Bassin de la Bourbre – EPA2B ;

- d'autoriser monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- d'approuver le projet de périmètre du syndicat issu de cette fusion tel qu'arrêté par les Préfets de l'Isère et du Rhône ;

- d'approuver le projet de statuts.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

2018-070 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

La décision modificative suivante est proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	**Nature**	**Fonction**	**Libellé**	**Montant**
022	022	020	Dépenses imprévues	- 3 674,00 €
014	739113	01	Reversement conventionnels de fiscalité	3 674,00 €
011	611	422	Contrats prestations de services	- 2 500,00 €
012	64131	422	Rémunérations	2 500,00 €
			TOTAL	**0 €**

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Service Public Communal Innovant le 14 juin 2018.

Le budget 2018 modifié avec la décision modificative n° 1 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement..... 20 349 377.00 €

- Section d'investissement..... 7 696 550.71 €

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte **par vingt-huit voix pour – cinq abstentions (SERRANO Mikaëla - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine)** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

2018-071 - TARIFS DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX

Rapporteur : Christian THERMOZ

Le domaine public de la commune est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Ce domaine public est notamment constitué de la voirie communale, des places publiques, des parcs (jardin de ville), des complexes sportifs, et des divers bâtiments publics affectés aux services publics.

Les utilisations privatives du domaine public sont soumises à autorisations. Les autorisations sont toujours précaires et révocables et prennent le plus souvent la forme d'actes unilatéraux (permission de voirie et permis de stationnement). Ces utilisations peuvent également être autorisées par convention.

En principe, toute occupation ou utilisation du domaine public, donne lieu au paiement d'une redevance ; l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques précise les conditions de dérogations. La redevance est due que l'occupation du domaine public ait fait ou non l'objet d'une autorisation.

Le montant de cette redevance doit tenir compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant (article L 2125 -3 du code général de la propriété des personnes publiques).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 25 JUIN 2018

Par délibération en date du 1er décembre 2008, le conseil municipal a fixé des tarifs pour les droits de place du marché, des commerces ambulants, des foires occasionnelles ou autres manifestations.

A ce jour aucune redevance n'est instaurée pour les occupations du domaine public dans le cadre de travaux.

Le rapporteur propose d'instaurer les tarifs suivants pour les installations sur le domaine public rendues nécessaires dans le cadre de travaux :

Travaux, occupations et stationnements privatifs	
Occupation du domaine public pour entreposer du matériel : - grue - dépôt benne - stockage matériaux et matériels - neutralisation de place de stationnement pour accès, manœuvre…	15 € de frais fixes + Redevance : 3 € / m² / semaine
Pose d'une palissade ou tout autre type de clôture	15 € de frais fixes + Redevance : 1 €/ml/semaine
Pose d'un échafaudage seul	15 € de frais fixes + Redevance : 3 €/ml/semaine
Bulle de vente	400 €/tranche de 20 m²/mois

Sont exonérés de frais et de redevances : les concessionnaires travaux ou exploitants d'un réseau public, les entreprises travaillant pour la commune ou tout autre collectivité publique, ainsi que les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Le rapporteur propose également de modifier la délibération n° 2008-117 en date du 7 juillet 2008 en remplaçant l'alinéa :

- Camions de déménagement ou dépôts temporaires (bennes, matériaux…) :
. le mètre carré..... 1,10 €

par l'alinéa :

- Camions de déménagement :
. le mètre carré..... 1,10 €

Ce dossier a été présenté dans le cadre de la commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 18 juin 2018

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'UNANIMITE** :

- d'approuver la tarification de redevance d'occupation du domaine public pour les travaux, occupation et stationnements privatifs, conformément à la proposition du rapporteur ;

- de modifier la délibération n° 2008-117 en date du 7 juillet 2008 en remplaçant l'alinéa :

- Camions de déménagement ou dépôts temporaires (bennes, matériaux...) :
. le mètre carré..... 1,10 €

par l'alinéa :

- Camions de déménagement :
. le mètre carré..... 1,10 €

A 22 heures 31, monsieur GRZYWACZ Pascal est sorti de la salle.

2018-072 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SEMCODA POUR LE FINANCEMENT D'ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE DIX-HUIT LOGEMENTS PSLA, SITUES AVENUE DE VALENCIA

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant que la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) ayant son siège social 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG EN BRESSE, a décidé de contracter auprès du Crédit Mutuel un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant total de 2 461 500 € consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de dix-huit logements collectifs PSLA situés à L'ISLE D'ABEAU, avenue de Valencia ;

Considérant que le Crédit Mutuel subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de
2 461 500 € soient garantis par la Commune de l'Isle d'Abeau à hauteur de 40 % et par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) à hauteur de 60 % ;

Article 1 :

Le Conseil Municipal de l'Isle d'Abeau accorde sa garantie à la S.E.M.CO.D.A. à hauteur de 40 %, soit pour un montant de 984 600 € pour le remboursement d'un emprunt de
2 461 500 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel, au taux de 1,75 % l'an (variable en fonction du taux de rémunération du Livret A – valeur actuelle 0,75 %) pour une période de trente ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de vingt-quatre mois.

La garantie apportée par la Commune de l'Isle d'Abeau sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Mutuel discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des échéances.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par la S.E.M.CO.D.A.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Service Public Communal Innovant le 14 juin 2018.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le présent rapport ;

- autorise monsieur le maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **par vingt-sept voix pour – cinq abstentions (SERRANO Mikaëla - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine)** la proposition du rapporteur.

2018-073 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SEMCODA POUR LE FINANCEMENT D'ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE DOUZE LOGEMENTS PLUS, SIX LOGEMENTS PLAI ET DEUX LOGEMENTS PLS, SITUES AVENUE DE VALENCIA

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 77616 annexé à la délibération, signé entre la SEMCODA ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de l'Isle d'Abeau (38) accorde sa garantie à hauteur de 40 % soit pour un montant de 772 360 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 930 900 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 77616 constitué de sept lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Service Public Communal Innovant le 14 juin 2018.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **par vingt-sept voix pour – cinq abstentions (SERRANO Mikaëla - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine)** la proposition du rapporteur.

A 22 heures 32, monsieur GRZYWACZ Pascal a regagné sa place dans la salle.

2018-074 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2019

Rapporteur : Christian THERMOZ

L'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année sur proposition de l'Etat, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour l'exercice 2019, le taux de variation pouvant être appliqué aux tarifs de la TLPE 2018 s'élève ainsi à + 1,2 % (source INSEE) portant le tarif maximum à 20.80 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Les tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L2333-9 du CGCT.

Vu les articles L2333-6 à L2333-16 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2010,

Vu les tarifs maximaux applicables en 2019, *taux de croissance IPC N-2* : 1.2 %,

Vu les tarifs en place en 2018,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la TLPE applicables à partir du 1er janvier 2019 comme suit :

Exercices	Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
	Superficie de 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² autres que scellées au sol m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	Superficie supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
2018	exonéré	7,70 €	41,20 €	82,40 €	20,60 €	41,20 €	61,80 €	123,70 €
2019	exonéré	12,70 €	41,60 €	83,20 €	20,80 €	41,60 €	62,40 €	125,20 €

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'UNANIMITE :**

1) fixe les tarifs de la TLPE applicable à partir du 1er janvier 2019 comme mentionnés dans le tableau proposé ci-dessus,

2) rappelle que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 12 m² sont exonérées de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

3) rappelle que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1er mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existant au 1er janvier de la même année,

4) rappelle que les supports créés, modifiés après le 1er janvier, la taxe est due après le 1er jour du mois suivant celui de la création du support ou de sa modification ou de sa suppression. Le support fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois,

5) rappelle que la régularisation des prorata temporis est prévue au fil de l'eau,

6) prévoit l'inscription des dépenses et recettes au budget communal,

7) autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la taxe.

A 22 heures 37, monsieur BOSCH Jean-Marie est sorti de la salle.

2018-075 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DURABLE DES ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL – SAISON 2017-2018

Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Par délibération n° 2014-113 en date du 01/12/2014, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la charte ADAIL (Accompagnement Durable des Associations d'Intérêt Local) qui définit, entre autres, le cadre d'attribution des concours financiers aux associations sous trois formes :

- subvention annuelle de fonctionnement,
- subvention pour projet spécifique,

- subvention de compensation des chèques associatifs.

Le rapporteur rappelle que la charte ADAIL stipule que seules les associations ayant fourni leur Procès-Verbal d'Assemblée Générale (Bilan moral et Bilan financier) et le nombre d'adhérents lilots sont éligibles à l'aide financière.

Le rapporteur cite l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ». Chaque association se doit de respecter cette disposition légale, tout manquement aboutira au refus du versement de la subvention.

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2018-029 du 26 mars 2018, le conseil municipal a alloué une subvention de fonctionnement aux associations.

Le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations ayant fait une demande tardive pour la saison 2017-2018, à savoir :

Nom de l'association	Montant de la subvention accordée
FNACA	500 €
IDA BB	500 €
SSPI (Sauveteurs Secouristes des Portes de l'Isle de l'Isère)	500 €
Les Tambours de l'Isle	900 €
ACCA	400 €
Total	2 800 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'UNANIMITE** les propositions du rapporteur et autorise monsieur le maire à verser, pour la saison 2017-2018, la subvention de fonctionnement aux associations telle que proposée dans le tableau ci-avant.

A 22 heures 42, monsieur BOSCH Jean-Marie a regagné sa place dans la salle.

2018-076 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR PROJET SPECIFIQUE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DURABLE DES ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL – SAISON 2017-2018

Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Par délibération n° 2014-113 en date du 01/12/2014, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la charte ADAIL (Accompagnement Durable des Associations d'Intérêt Local) qui définit, entre autres, le cadre d'attribution des concours financiers aux associations sous trois formes :

- subvention annuelle de fonctionnement,

- subvention pour projet spécifique,
- subvention de compensation des chèques associatifs.

Le rapporteur rappelle que la charte ADAIL stipule que seules les associations ayant fourni leur Procès-Verbal d'Assemblée Générale (Bilan moral et Bilan financier) et le nombre d'adhérents lilôts sont éligibles à l'aide financière.

Le rapporteur cite l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ». Chaque association se doit de respecter cette disposition légale, tout manquement aboutira au refus du versement de la subvention.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention pour projet spécifique aux associations suivantes, pour la saison 2017-2018 :

Nom de l'association	Projet	Subvention accordée Montant
ASSMIDA	Voyage sportif et culturel à Gosaldo et Belluno en Italie	700 €
BCIA (Badminton Club de l'Isle d'Abeau)	Financement d'une formation des encadrants et développement de l'arbitrage au sein du club	1 400 €
L'ISLE ENTRAIDE	Matériel pour le développement de la communication	200 €
Total		2 300 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018, section de fonctionnement.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise **à l'UNANIMITE** monsieur le maire à verser, pour la saison 2017-2018, une subvention pour projet spécifique aux associations indiquées dans le tableau ci-avant.

2018-077 - CESSION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE DES PARCELLES CADASTREES SECTION DT N° 152 ET SECTION DT N° 153 PREEMPTEES PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Régis CROZIER

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, suite à un échange avec le Département, il a été décidé d'inscrire un emplacement réservé (ER n°6) en vue de l'élargissement à deux fois deux voies de la Route Départementale 1006. Ce futur recalibrage de la voirie est intégré dans l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 (OAP) relative aux entrées de Ville Sud.

Le 16 février 2018, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le numéro DA 038 193 18 10023, portant sur le bien cadastré section DT n°152 et 153 sis Lieudit « le Lombard » pour une contenance totale de 2 127 m^2 appartenant à Monsieur PONCE Aimé.

Ce terrain étant situé sur l'emplacement réservé n° 6, la commune a saisi le Département afin qu'il se positionne sur l'opportunité d'acquérir le tènement. Par courrier en date du 9 avril 2018, le Département a confirmé son intérêt pour ce terrain afin d'aménager la RD 1006 en deux fois deux voies afin de garantir la capacité de l'infrastructure à écouler le trafic dans des conditions acceptables.

Considérant cet avis favorable, en vertu des délégations octroyées par la délibération n° 2015-115 du conseil municipal en date du 30 novembre 2015, par décision n°2018-106 du 11 avril 2018 monsieur le maire a fait exercice du droit de préemption urbain en vue de permettre la réalisation d'un équipement collectif, conformément à l'un des objectifs de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme. Le montant d'acquisition du tènement fixé à 142 000 euros a été confirmé par l'avis de France Domaine en date du 11 avril 2018.

Afin d'éviter que la commune n'assure le portage de ce foncier, il convient d'engager dans les meilleurs délais les procédures permettant de revendre le terrain au département. A cet effet, il est nécessaire que le conseil municipal autorise la vente des parcelles cadastrées section DT n°152 et 153 sis Lieudit « le Lombard » au département de l'Isère au montant fixé par l'avis de France Domaine en date du 11 avril 2018.

Ce dossier a été présenté dans le cadre de la commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 18 juin 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente au Département de l'Isère des parcelles cadastrées section DT n°152 et 153 au prix de 142 000 €, conformément à l'avis de France Domaine en date du 11 avril 2018,

- d'approuver la prise en charge des frais d'acte par le Département,

- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession,

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

2018-078 - CONVENTION AVEC POLE EMPLOI – ORGANISATION DES MODALITES DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LA PERMANENCE EMPLOI DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mouna HANINI

Dans le cadre de ses missions, le service « Emploi-Economie » de la Ville de l'Isle d'Abeau souhaite poursuivre sa coopération avec le Pôle Emploi, en renouvelant son abonnement au service « e-Partenet », du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

La commune souhaite contribuer à rendre un service de proximité performant pour les demandeurs d'emplois qui présentent des difficultés d'insertion professionnelle.

Le service « Emploi-Economie » a pour mission d'accueillir, d'accompagner et d'orienter les demandeurs d'emploi sur la base de la libre adhésion et serait en mesure :

- de faire bénéficier aux usagers des prestations « e-Partenet »,
- d'informer les usagers des prestations et services de pôle Emploi,
- d'informer les usagers sur les outils numériques de Pôle Emploi et la dématérialisation,
- d'informer les usagers sur les droits et obligations attachés à la qualité de demandeur d'emploi et faciliter les démarches des personnes vers Pôle Emploi,

- de communiquer auprès du référent Pôle Emploi en privilégiant le canal de messagerie électronique,
- d'informer le référent du suivi engagé avec les usagers inscrits à pôle emploi,
- d'informer le référent en cas d'orientation d'un demandeur sur Pôle Emploi pour une situation spécifique,
- d'échanger sur des situations individuelles spécifiques en respectant les règles de déontologie,
- de rencontrer une fois par mois le référent Pôle emploi, sur l'agence de Villefontaine (ou rendez-vous par téléphone si accord des deux parties),
- de déposer les offres de la collectivité à Pôle Emploi.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de coopération avec le Pôle Emploi ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique et financière relatives à la convention de coopération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

A vingt-deux heures cinquante et une minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Le Maire,

Alain JURADO